

Le 17 janvier 2011

Procès-verbal de la séance ordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Marc-des-Carières, tenue en public le 17 janvier 2011 à 20h. et à laquelle étaient présents messieurs Sylvain Naud, Marc Dufresne, Jacques Bédard, Christian Gravel, Marc Boivin et madame Émilie Naud formant quorum sous la présidence de monsieur Guy Denis, maire.

Heure du début de la séance ordinaire : 20 heures.

Note : Une copie de l'ordre du jour et une copie de projet du procès-verbal ont été remis 48 heures avant la journée de cette séance.

SM-010-01-11

**LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 17 JANVIER 2011**

**ATTENDU QUE** ledit ordre du jour est considéré ouvert à l'article 8) Divers.

**SUR LA PROPOSITION DE madame Émilie Naud  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** l'ordre du jour soit adopté avec les modifications et les ajouts suivants :

Ajouts :

- 6aa) Aide financière : Coopérative de solidarité Pavillon André Darveau par le pacte rural
- 6bb) Annulation de la résolution SM-333-11-10 : exemption de taxes foncières : nouveaux commerces et industries
- 6cc) Don : Société canadienne du Cancer

Remis à une date ultérieure :

- 6j) Saisie et vente d'un immeuble par le shérif de la Cour supérieure

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2010**

- a) Dispense de lecture :

Chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, le directeur général / greffier-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

- b) Commentaires et/ou corrections :

Aucun

SM-011-01-11

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2010**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Jacques Bédard  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil adopte le procès-verbal du 13 décembre 2010 tel que rédigé.

**QUE** messieurs le maire et le directeur général / greffier-trésorier soient par la présente résolution autorisés à le signer.

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 DÉCEMBRE 2010**

c) Dispense de lecture :

Chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, le directeur général / greffier-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

d) Commentaires et/ou corrections :

Aucun

SM-012-01-11

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 DÉCEMBRE 2010**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc Boivin  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil adopte le procès-verbal du 20 décembre 2010 tel que rédigé.

**QUE** messieurs le maire et le directeur général / greffier-trésorier soient par la présente résolution autorisés à le signer.

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 4 JANVIER 2011**

a) Dispense de lecture :

Chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, le directeur général / greffier-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

b) Commentaires et/ou corrections :

Aucun

SM-013-01-11

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 4 JANVIER 2011**

**SUR LA PROPOSITION DE madame Émilie Naud  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil adopte le procès-verbal du 4 janvier 2011 tel que rédigé.

**QUE** messieurs le maire et le directeur général / greffier-trésorier soient par la présente résolution autorisés à le signer.

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 11  
JANVIER 2011**

a) Dispense de lecture :

Chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, le directeur général / greffier-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

b) Commentaires et/ou corrections :

Aucun

SM-014-01-11

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE  
EXTRAORDINAIRE DU 11 JANVIER 2011**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Naud  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil adopte le procès-verbal du 11 janvier 2011 tel que rédigé.

**QUE** messieurs le maire et le directeur général / greffier-trésorier soient par la présente résolution autorisés à le signer.

**MOT ET RAPPORT DU MAIRE**

Monsieur le Maire informe l'assistance des réunions suivantes :

- Société d'horticulture de Portneuf;
- Le Transport collectif;
- L'âge d'or;
- MRC de Portneuf.

SM-015-01-11

**APPROBATION DES COMPTES DU MOIS**

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont reçu la liste des comptes à payer 48 heures auparavant et qu'ils en ont pris connaissance;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc Dufresne  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** les listes des comptes compressibles et incompressibles de décembre 2010 et de janvier 2011 au montant de 2 295 405,40 \$ incluant les salaires soient adoptées telles que présentées et détaillées comme suit :

salaires :	62 917,60 \$
comptes à payer :	37 025,85 \$ (2010) 2 457,04 \$ (2011)
15-12 :	2 094 800,51 \$
15-12 :	10 966,46 \$

16-12 :	(198,21)\$	annulation de chèque
21-12 :	28 068,73 \$	
21-12 :	16 919,93 \$	
11-01 :	19 658,22 \$	
11-01 :	22 789,27 \$	

**RAPPORT FINANCIER NON FERMÉ POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2010**

Le directeur général / greffier-trésorier a déposé le rapport financier non fermé de la Ville en date du 31 décembre 2010 et est disposé à répondre aux questions.

SM-016-01-11

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 240-19-2011 RELATIF À L'IMPOSITION DES TAXES MUNICIPALES, TARIFS ET COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2011**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc Boivin  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil adopte le règlement #240-19-2011 relatif à l'imposition des taxes municipales, tarifs et compensations pour l'année financière 2011.

**RÈGLEMENT NO 240-19-2011**

Le règlement 240-19-2011 relatif à l'imposition des taxes municipales, tarifs et compensations pour l'année financière 2011.

**CONSIDÉRANT QUE** la ville de Saint-Marc-des-Carières, M.R.C. de Portneuf, est régie par les dispositions de la Loi sur les compétences municipales (L.Q., 2005, c. 6), la Loi sur les cités et villes du Québec (L.R.Q., c.C-19) et les dispositions de la Loi sur la *fiscalité municipale* (L.R.Q., C.F-2.1);

**CONSIDÉRANT QUE** la ville de Saint-Marc-des-Carières, M.R.C. de Portneuf, doit fixer les différents taux d'imposition pour les taxes et les différents tarifs et compensations pour certains biens, services ou activités afin de recueillir les deniers nécessaires pour pourvoir aux dépenses d'immobilisation, d'entretien et d'administration qu'entend effectuer la ville au cours de son année financière 2011;

**CONSIDÉRANT QUE** les prévisions budgétaires de dépenses de la ville de Saint-Marc-des-Carières pour l'exercice 2011 prévoit un montant de 3 596 064,\$ pour les opérations et de 17 966,\$ pour les immobilisations payables par le fonds général pour un grand total de 3 614 030,\$;

**CONSIDÉRANT QU'** en vertu desdites prévisions budgétaires, la ville de Saint-Marc-des-Carières doit

pourvoir au cours de l'exercice financier 2011 à la totalité des dépenses prévues;

**CONSIDÉRANT QUE** les prévisions budgétaires prévoient à l'égard des revenus de la taxe foncière générale un montant de 1 733 221,\$ et de 778 644,\$ en tarification pour services municipaux pour un grand total de 2 511 865,\$;

**CONSIDÉRANT QUE** les prévisions budgétaires des revenus autres que les revenus de taxes foncières générales et de tarification pour services municipaux de la ville de Saint-Marc-des-Carières, pour l'exercice financier 2011, s'établissent au montant de 1 102 165,\$

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de ville de Saint-Marc-des-Carières entend, par les présentes, imposer une taxe foncière générale qui est particulière à la catégorie des terrains vagues desservis prévue à l'article 244.36 de la Loi sur la fiscalité municipale;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de ville de Saint-Marc-des-Carières entend, par les présentes, imposer une taxe pour recouvrer les dépenses imposées par le gouvernement du Québec pour les services de la Sûreté du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de ville de Saint-Marc-des-Carières entend, par les présentes, prévoir les taux des taxes spéciales imposées par les différents règlements d'emprunt en vigueur de même que le tarif et compensations pour l'opération et l'entretien des différents services publics (aqueduc, assainissement des eaux, mise aux normes de l'eau potable...);

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion a été dûment donné aux fins du présent règlement à la séance régulière du conseil tenue le 13 décembre 2010;

**EN CONSÉQUENCE;**

**IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT ET EN CONSÉQUENCE, CE CONSEIL ORDONNE ET STATUE CE QUI SUIT:**

**ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2 OBJET**

Le présent règlement a pour but de fixer le taux de la taxe foncière générale (taux de base et particulier à la catégorie résiduelle incluant la Sûreté du Québec), des taxes spéciales, du taux particulier à la catégorie

des terrains vagues desservis et les différents tarifs et compensations exigibles pour l'exercice financier 2011.

### **ARTICLE 3 TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE – TAUX DE BASE ET PARTICULIER À LA CATÉGORIE RÉSIDUELLE**

Afin d'acquitter les dépenses d'administration générale et dépenses non spécifiquement visées par d'autres taxes ou tarifs, ce conseil fixe le taux de base de la taxe foncière générale à **0,68 \$** par 100,\$ d'évaluation imposable sur les biens-fonds identifiés au rôle d'évaluation foncière comme appartenant à la catégorie résiduelle, sur la base de leur valeur telle qu'elle apparaît à ce rôle. Ce taux de base de taxe foncière générale particulier à la catégorie résiduelle inclut les dépenses d'administration générale et dépenses non spécifiquement visées par d'autres taxes ou tarifs ainsi que les services de la Sûreté du Québec.

### **ARTICLE 4 TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE – TAUX PARTICULIER À LA CATÉGORIE DES TERRAINS VAGUES DESSERVIS**

En plus des autres taxes foncières qui peuvent visées les terrains vagues desservis, ce conseil impose sur les terrains vagues desservis une taxe à un taux particulier de **1,19 \$** du 100\$ d'évaluation, selon l'évaluation de ces terrains, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation, le tout selon les conditions prévues à l'article 244.36 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

### **ARTICLE 5 TAXES FONCIÈRES SPÉCIALES**

Afin d'acquitter les remboursements en capital et intérêts du service de la dette des différents règlements d'emprunt en vigueur et dont le remboursement, en tout ou en partie, est prévu à même une taxe à l'évaluation foncière, ce conseil fixe les taux de taxes foncières spéciales, par 100,\$ d'évaluation, comme suit:

#254-00-1993-E	Avenue Principale	0,13\$
#285-00-2003-E	Mise aux normes de l'eau	
#286-00-2004-E	Dév. résidentiel phase I	
#283-00-2001-E	Ass. des eaux	0,01\$
#284-00-2002-E	Parc + desserte	
#289-00-2006-E	Avenue de l'Industrie	0,04\$
#271-01-1998-E	Ass. des eaux 1 <sup>ère</sup> tranche	0,03\$
#271-01-1998-E	Ass. des eaux 2 <sup>e</sup> , 3 <sup>e</sup> et 4 <sup>e</sup> tranche	0,15\$
#294-00-2008-E	Dév. résidentiel phase 3	0,04\$
#297-00-2010-E	Dév. résidentiel phase 4 + aréna	0,03\$
#298-00-2010-E	PRECO	0,03\$
<b>Total</b>		<b>0,46\$</b>

### **ARTICLE 6 TARIF POUR LA CUEILLETTE, LE TRANSPORT ET LA DESTRUCTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET DU RECYCLAGE**

Pour pourvoir au paiement des dépenses pour la cueillette, le transport et la destruction des matières résiduelles et du recyclage qui font l'objet uniquement de la collecte par la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf pour l'année financière 2011, ce conseil fixe un tarif qui est payable par le propriétaire de chaque maison, magasin ou autre bâtiment occupé ou non et utilisé ou non conformément à la loi sur les compétences municipales de même qu'en vertu des pouvoirs de tarification prévus à la *Loi sur la fiscalité municipale*. Le tarif exigible est en fonction des catégories de contribuables ci-après décrites:

**Pour tout transport supplémentaire de matières résiduelles, l'utilisateur devra en assumer les coûts.**

<b>Catégories</b>	<b>Tarif</b>
- Résidentiel, par résidence ou unité de logement	153,00
- Banque, caisse populaire, bureau administratif	1043,00
- Bar	536,00
- Casse-croûte saisonnier	580,00
- Centre d'hébergement : tarification par chambre	66,00
- Commerce d'aménagement paysager constituant ou non une exploitation agricole enregistrée	536,00
- Commerce d'ameublement, pharmacie, quincaillerie : selon le tonnage	79,32
- Dépanneur, dépanneur intégré à une station-service	536,00
- Épicerie, restaurant : selon le tonnage	79,32
- Hôtel-motel: tarification par chambre	33,00
- Industrie lourde, par bâtiment principal et accessoire	1043,00
- Industrie légère	790,00
- Industrie : transformation du vêtement : selon le tonnage	79,32
- Industrie : service d'aliments agricoles : selon le tonnage	79,32
- Salle de réception	468,00
- Salon de coiffure et d'esthétique	288,00
- Service de traiteur et aliments	1 043,00
- Station-service avec réparations, garage	790,00
- Station-service sans réparation, ateliers de réparation de petits moteurs, lave auto	536,00
- Unités services santé, clinique médicale, clinique vétérinaire	1043,00
- Autre usage commercial, de service et de service professionnel non énuméré précédemment, par local occupé ou non occupé et pouvant constituer une exploitation agricole enregistrée	335,00

**ARTICLE 7 TARIF POUR L'AQUEDUC**

Pour pourvoir au paiement des dépenses d'opération et d'administration pour l'aqueduc, ce conseil fixe un tarif qui est payable par le propriétaire de chaque résidence, magasin ou autre bâtiment occupé ou non et utilisé ou non selon la loi sur les compétences municipales de même qu'en vertu des pouvoirs de tarification prévus à la *Loi sur la fiscalité municipale*. Les taux sont différents selon les catégories de bénéficiaires ci-après décrites:

<b>Catégories</b>	<b>Tarif</b>
- Résidentiel, par résidence ou unité de logement	110,00
- Abonnés hors territoire	132,00
- Centre d'hébergement: 6 chambres et moins: tarif de base	210,00
- Centre d'hébergement: 7 chambres et plus: tarif de base (210,\$) + 35,\$ par chambre	
- Propriété où l'on retrouve une piscine avec filtre	11,00
- Hôtel-motel: 10 chambres et moins: tarif de base	170,00
- Hôtel-motel: 11 chambres et plus: tarif de base (170,\$) + 6,\$ par chambre	
- Restaurant	210,00
- Casse-croûte saisonnier	130,00
- Bar	210,00
- Dépanneur, dépanneur intégré à une station-service	170,00
- Épicerie	210,00
- Unités services santé, clinique médicale	210,00
- Banque, caisse populaire, bureau administratif	210,00
- Salle de réception	210,00
- Salon de coiffure et d'esthétique	210,00

- Pharmacie	210,00
- Station-service avec réparations, garage	170,00
- Station-service sans réparation, ateliers de réparation de petits moteurs	170,00
- Quincaillerie	210,00
- Commerce d'ameublement	210,00
- Commerce d'aménagement paysager (sans puits artésien) et pouvant constituer ou non une exploitation agricole enregistrée	245,00
- Industrie lourde, minimum	241,00
- Exploitation agricole : en sus de la résidence compteur d'eau 2,25\$/1000 gallons ou 0,50¢ /1000litres : minimum	241,00
- Industrie lourde : compteur d'eau 2,25\$/1000 gallons ou 0,50¢ /1000litres : minimum	241,00
- Industrie légère, minimum	241,00
- Lave auto : compteur d'eau 2,25\$/1000 gallons ou 0,50¢ /1000litres : minimum	241,00
- Industrie légère : compteur d'eau 2,25\$/1000 gallons ou 0,50¢ /1000litres : minimum	241,00
- Autre usage commercial, de service et de service professionnel non énuméré précédemment, par local occupé ou non occupé et pouvant constituer une exploitation agricole enregistrée	130,00

## ARTICLE 8 ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

### 8.1. Immobilisation

Afin de pourvoir au remboursement en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 271-01-1997-E, il est prévu une compensation sur la base de chaque unité en fonction de la répartition prévue à l'article 10 de ce règlement. Pour les fins de cet exercice financier en tenant compte des données apparaissant au rôle d'évaluation foncière, la valeur d'une unité est établie à 155,45\$.

### 8.2 Opération et administration

Pour pourvoir au paiement des dépenses d'opération et d'administration pour l'assainissement des eaux usées, ce conseil fixe un tarif qui est payable par le propriétaire de chaque maison, magasin ou autre bâtiment, occupé ou non et utilisé ou non selon la loi sur les compétences municipales de même qu'en vertu des pouvoirs de tarification prévus à la *Loi sur la fiscalité municipale*. Le tarif est exigé en fonction du nombre d'unité prévu pour chaque catégorie d'usagers apparaissant au « Tableau des unités » ci-après et pour les fins de cet exercice financier la valeur d'une unité est fixée à 23,\$.

**Tableau des unités**

Résidentiel, par unité de logement	1
Hôtel, motel, par chambre	0.25
Bureau de vente d'assurances, 1 à 5 employés par employé additionnel	1 0.1
Garderie commerciale	1
Centre de formation pour handicapés pour les 7 premières personnes permises par personne additionnelle	1 0.15
Maison de chambres et centre d'hébergement, par chambre	0.25
Bureau de professionnels de la santé, par professionnel	1
Caisse populaire, Banque, Bureau de poste	2.5



Salon de coiffure, esthétique, 1ère chaise par chaise additionnelle	1 0.5
Salon funéraire	2
Station service sans réparation	1.5
Station service avec réparation, garage	2.5
Restaurant, bar, 1 à 30 places, casse-croûte permanent par 10 places additionnelles	2 0.33
Industrie, par 10 employés Par employé additionnel	1.5 0.15
Autre usage commercial, de services et de services professionnels et pouvant constituer une exploitation agricole enregistrée	1
Usage commercial, de services et de services professionnels, non énuméré et intégré dans un bâtiment résidentiel, en plus du tarif résidentiel	0.5
Terrain vacant desservi	0.5
Exploitation agricole, en sus de la résidence	1
Lave-auto dont la consommation est contrôlée par un compteur d'eau, par 120 000 litres	1
Casse-croûte saisonnier	1
Dépanneur	1
Magasins de meubles, quincaillerie, magasins à rayons, pièces d'autos, de 1 à 5 employés par employé additionnel	1 0.1
Pharmacie, épicerie, de 1 à 5 employés par employé additionnel	1 0.1
Atelier de réparation, d'usinage, de 1 à 5 employés par employé additionnel	1 0.1
Entreprise effectuant de l'aménagement paysager et pouvant ou non constituer une exploitation agricole enregistrée	1
Salle de réception, 1 à 50 places par 10 places additionnelles	2 0.2

#### **ARTICLE 9 MISE AUX NORME DE L'EAU POTABLE**

Afin de pourvoir au remboursement en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 285-00-2003-E, il est prévu une compensation sur la base de chaque unité en fonction de la répartition prévue aux articles 5 et 6 de ce règlement. Pour les fins de l'exercice financier 2011 en tenant compte des données apparaissant au rôle d'évaluation foncière, la valeur d'une unité est établie à 25, \$

#### **ARTICLE 10 TARFICATION DES EXPLOITATION AGRICOLES**

Toute taxe foncière et tarification imposée par le présent règlement est payable et exigible d'une personne en raison du fait que celle-ci est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble compris dans une exploitation agricole enregistrée, conformément à un règlement pris en vertu de l'article 36.15 de la loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.

Lorsqu'une unité d'évaluation comporte non exclusivement un immeuble visé à l'alinéa précédent, la partie de la taxe ou de la tarification attribuable à la partie de l'immeuble visé au premier alinéa est égale au prorata de l'évaluation foncière telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation

entre cette partie de l'immeuble et la ou les autres parties de l'unité d'évaluation.

Malgré les dispositions de l'alinéa précédent, lorsque le présent règlement impose une taxe ou une tarification nommément en raison du fait qu'il s'agit d'une exploitation agricole enregistrée conformément à un règlement pris en vertu de l'article 36.15 de la Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, cette taxe ou cette tarification est payable conformément au premier alinéa du présent article.

#### **ARTICLE 11 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

SM-017-01-11

#### **ADOPTION DES COMPTES INCOMPRESSIBLES 2011**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Christian Gravel**

**IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** les membres du Conseil municipal approuvent les prévisions pour les dépenses incompressibles de l'année 2011, pour un montant de 2 952 318,\$ représentant 83% du budget et autorisent le directeur général / greffier-trésorier à les payer.

02-110-00-131	Rém. Imposables élus	35 585.
02-110-00-136	Allocations non-imposables élus	17 792.
02-110-00-141	Salaires réguliers	2 210.
02-110-00-144	Congé de maladies	10.
02-110-00-145	Jours de vacances	230.
02-110-00-146	Congés fériés et mobiles	217.
02-110-00-211	Fonds de pension élus	6 658.
02-110-00-212	REER	173.
02-110-00-221	R.R.Q. (élus)	1 804.
02-110-00-222	RRQ (employés)	135.
02-110-00-232	Ass. Emploi	57.
02-110-00-241	FSS élus	1 516.
02-110-00-242	FSS	114.
02-110-00-252	CSST	72.
02-110-00-261	RQAP	252.
02-110-00-262	RQAP employés	19.
02-110-00-283	ass.collective	97.
02-110-00-423	Assurance-responsabilité	996.
02-110-00-494	Cotisation assoc. & abonnement	3 450.
02-120-00-412	Cour municipale	1 402.
02-130-00-141	Rémunérations régulières	104 953.
02-130-00-142	Heures supplémentaires	2 315.
02-130-00-144	Congé de maladies	455.
02-130-00-145	Jours de vacances	10 086.
02-130-00-146	Congés fériés et mobiles	9 635.
02-130-00-212	Fonds de pension	8 284.
02-130-00-222	R.R.Q.	6 461.

02-130-00-232	Assurance-emploi	2 729.
02-130-00-242	F.S.S.	5 429.
02-130-00-252	C.S.S.T.	3 428.
02-130-00-262	Ass. parentale	903.
02-130-00-283	Assurance-collective	4 626.
02-130-00-321	Poste	4 200.
02-130-00-331	Téléphone	10 000.
02-130-00-335	Internet - administration	12 620.
02-130-00-341	Journaux et revues	4 456.
02-130-00-413	Comptabilité, vérificateur	25 000.
02-130-00-414	Adm. Informatique	7 169.
02-130-00-422	Assurance responsabilité civile	5 509.
02-130-00-423	Assurance bâtiment et contenu	10 582.
02-130-00-494	Cotisations versées ass. abonnement	1 300.
02-130-00-526	Matériel - contrat de service	1 800.
02-130-00-632	Huile à chauffage	4 000.
02-130-00-681	Électricité	11 000.
02-130-00-951	Quote-part M.R.C.	20 423.
02-140-00-141	Rémunérations régulières	20 283.
02-140-00-144	Congé de maladies	89.
02-140-00-145	Jours de vacances	1 922.
02-140-00-146	Congés fériés et mobiles	1 885.
02-140-00-212	REER	1 572.
02-140-00-222	R.R.Q.	1 226.
02-140-00-232	Assurance-emploi	518.
02-140-00-242	F.S.S.	1 030.
02-140-00-252	C.S.S.T.	650.
02-140-00-262	RQAP	171.
02-140-00-283	Assurance-collective	878.
02-140-00-494	Cotisations versées ass. abonnement	2 500.
02-150-00-951	Quote-part de la M.R.C.	36 245.
02-190-00-951	Quote-part préfecture et code	5 556.
02-210-00-141	Rémunérations régulières	1 901.
02-210-00-144	Congé de maladies	8.
02-210-00-146	Congés fériés et mobiles	178.
02-210-00-212	Fonds de pension	136.
02-210-00-222	R.R.Q.	106.
02-210-00-232	Assurance-emploi	45.
02-210-00-242	F.S.S.	89.
02-210-00-252	C.S.S.T.	56.
02-210-00-262	Ass. parentale	15.
02-210-00-283	Assurance-collective	76.
02-210-00-441	Police	143 445.
02-210-00-451	Brigadier scolaire	2 260.

02-220-00-140	Rémunérations pompiers	39 405.
02-220-00-141	Rémunérations régulières	6 352.
02-220-00-144	Congé de maladies	29.
02-220-00-145	Jours de vacances	386.
02-220-00-146	Congés fériés et mobiles	599.
02-220-00-212	Fonds de pension	479.
02-220-00-222	RRQ	373.
02-220-00-232	Assurance-emploi	158.
02-220-00-242	FSS	314.
02-220-00-252	CSST	198.
02-220-00-262	RQAP	53.
02-220-00-283	Assurance-collective	267.
02-220-00-331	Téléphone	1 385.
02-220-00-332	Permis radio	3 000.
02-220-00-422	Assurance responsabilité publique	2 296.
02-220-00-425	Assurance bris de machines	1 117.
02-220-00-455	Immatriculations	4 000.
02-220-00-494	Cotisation-associations-abonnements	24 020.
02-220-00-632	Huile à chauffage	3 100.
02-220-00-681	Électricité	1 600.
02-220-00-951	Quote-part M.R.C.	1 953.
02-320-00-141	Rémunérations régulières	67 607.
02-320-00-142	Heures supplémentaires	1 673.
02-320-00-143	Primes	400.
02-320-00-144	Congé de maladies	294.
02-320-00-145	Jours de vacances	4 458.
02-320-00-146	Congés fériés et mobiles	6 227.
02-320-00-212	REER	5 217.
02-320-00-222	R.R.Q.	4 069.
02-320-00-232	Assurance-emploi	1 719.
02-320-00-242	F.S.S.	3 419.
02-320-00-252	C.S.S.T.	2 159.
02-320-00-262	RQAP	568.
02-320-00-283	Assurance-collective	2 913.
02-320-00-331	Téléphone	2 800.
02-320-00-422	Responsabilité publique	1 206.
02-320-00-425	Véhicules moteur	4 670.
02-320-00-455	Immatriculations	6 000.
02-320-00-681	Électricité	3 000.
02-330-00-141	Rémunérations régulières	2 983.
02-330-00-142	Heures supplémentaires	836.
02-330-00-143	Primes - enlèvement de la neige	400.
02-330-00-144	Congé de maladies	14.
02-330-00-145	Jours de vacances	247.
02-330-00-146	Congés fériés et mobiles	288.
02-330-00-212	REER	243.

02-330-00-222	R.R.Q.	189.
02-330-00-232	Assurance-emploi	80.
02-330-00-242	F.S.S.	159.
02-330-00-252	C.S.S.T.	100.
02-330-00-262	RQAP	26.
02-330-00-283	Assurance-collective	135.
02-330-00-425	Véhicules moteurs	204.
02-330-00-521	Infrastructures	103 940.
02-330-00-681	Électricité garage - entrepôt	6 700.
02-340-00-141	Rémunérations régulières	725.
02-340-00-144	Congé de maladies	3.
02-340-00-145	Jours de vacances	67.
02-340-00-146	Congés fériés et mobiles	71.
02-340-00-212	REER	56.
02-340-00-222	R.R.Q.	44.
02-340-00-232	Assurance-emploi	19.
02-340-00-242	F.S.S.	37.
02-340-00-252	C.S.S.T.	23.
02-340-00-262	RQAP	6.
02-340-00-283	Assurance-collective	31.
02-340-00-422	Incendie	404.
02-340-00-459	Éclairage public (sous-traitance)	8 500.
02-340-00-681	Électricité - éclairage public	27 500.
02-355-00-141	Rémunérations régulières	2 935.
02-355-00-144	Congé de maladies	13.
02-355-00-145	Jours de vacances	214.
02-355-00-146	Congé fériés et mobiles	278.
02-355-00-212	REER	224.
02-355-00-222	R.R.Q.	174.
02-355-00-232	Assurance-emploi	74.
02-355-00-242	F.S.S.	147.
02-355-00-252	C.S.S.T.	93.
02-355-00-262	RQAP	24.
02-355-00-283	Assurance-collective	125.
02-370-10-448	Transport adapté	6 044.
02-370-10-951	Transport collectif- quote part MRC	1 611.
02-412-00-141	Rémunérations régulières	14 052.
02-412-00-143	Primes - purification de l'eau	2 200.
02-412-00-144	Congés de maladie	64.
02-412-00-145	Jours de vacances	1 110.
02-412-00-146	Congés fériés et mobiles	1 350.
02-412-00-212	REER	1 077.
02-412-00-222	R.R.Q.	840.
02-412-00-232	Assurance-emploi	355.

02-412-00-242	F.S.S.	706.
02-412-00-252	C.S.S.T.	446.
02-412-00-262	RQAP	117.
02-412-00-283	Assurance-collective	602.
02-412-00-444	Test laboratoire	9 222.
02-412-00-681	Électricité	27 500.
02-413-00-141	Rémunérations régulières	22 983.
02-413-00-142	Heures supplémentaires	1 145.
02-413-00-143	Primes -distribution de l'eau	2 200.
02-413-00-144	Congé de maladies	105.
02-413-00-145	Jours de vacances	1 898.
02-413-00-146	Congés fériés et mobiles	2 219.
02-413-00-212	REER	1 843.
02-413-00-222	R.R.Q.	1 437.
02-413-00-232	Assurance-emploi	607.
02-413-00-242	F.S.S.	1 208.
02-413-00-252	C.S.S.T.	763.
02-413-00-262	RQAP	201.
02-413-00-283	Assurance-collective	1 029.
02-413-00-422	Ass. responsabilité publique	1 133.
02-413-00-444	Services techniques	8 680.
02-413-00-681	Électricité	15 500.
02-414-00-141	Rémunérations régulières	18 483.
02-414-00-144	Congé de maladies	83.
02-414-00-145	Jours de vacances	1 367.
02-414-00-146	Congés fériés et mobiles	1 755.
02-414-00-212	REER	1 410.
02-414-00-222	R.R.Q.	1 100.
02-414-00-232	Assurance-emploi	465.
02-414-00-242	F.S.S.	924.
02-414-00-252	C.S.S.T.	583.
02-414-00-262	RQAP	154.
02-414-00-283	Assurance-collective	787.
02-414-00-422	Assurance incendie	3 397.
02-414-00-445	Test laboratoire	15 000.
02-414-00-681	Électricité	23 600.
02-415-00-141	Rémunérations régulières	13 139.
02-415-00-142	Heures supplémentaires	727.
02-415-00-144	Congé de maladies	60.
02-415-00-145	Jours de vacances	1 030.
02-415-00-146	Congés fériés et mobiles	1 264.
02-415-00-212	REER	1 054.
02-415-00-222	R.R.Q.	822.
02-415-00-232	Assurance-emploi	347.
02-415-00-242	F.S.S.	691.

02-415-00-252	C.S.S.T.	436.
02-415-00-262	RQAP	115.
02-415-00-283	Assurance-collective	589.
02-415-00-423	Assurance bâtiments et contenu	694.
02-415-00-951	Quote-part MRC boues	3 052.
02-451-10-970	Collec.Transp. matières résiduelles	108 521.
02-451-20-970	Enfouissement matières résiduelles	83 991.
02-452-10-970	Collec-matières résiduelles-Ecocentre	83 175.
02-454-00-951	Pgr. gestion matières résiduelles	3 446.
02-520-00-970	Participation OMH	8 754.
02-590-00-951	Quote-part de la MRC-bien être santé	846.
02-610-00-141	Rémunérations régulières	40 038.
02-610-00-142	Heures supplémentaires	3 498.
02-610-00-144	Congé de maladies	177.
02-610-00-145	Jours de vacances	2 251.
02-610-00-146	Congés fériés et mobiles	3 849.
02-610-00-212	REER	3 231.
02-610-00-222	R.R.Q.	2 520.
02-610-00-232	Assurance-emploi	1 065.
02-610-00-242	F.S.S.	2 118.
02-610-00-252	C.S.S.T.	1 337.
02-610-00-262	RQAP	352.
02-610-00-283	Assurance-collective	1 805.
02-610-00-494	Cotisations versées assoc. et abonn.	2 139.
02-610-00-951	Quote-part de la MRC	15 592.
02-621-00-141	Rémunérations régulières - dév. écon.	17 736.
02-621-00-144	Congé de maladies	78.
02-621-00-145	Jours de vacances	905.
02-621-00-146	Congés fériés et mobiles	1 653.
02-621-00-212	REER	1 324.
02-621-00-222	RRQ	1 033.
02-621-00-232	Assurance emploi	436.
02-621-00-242	FSS	868.
02-621-00-252	CSST	548.
02-621-00-262	RQAP	144.
02-621-00-283	assurance collective	740.
02-621-00-951	Quote-part MRC - dév.écon.	21 845.
02-621-00-970	Développement économique	9 800.
02-629-00-970	Corporation dév. économique	50 000.
02-631-00-951	Quote-part MRC dével. culturel	6 778.
02-70130-141	Rémunérations régulières	103 544.
02-70130-142	Heures supplémentaires	3 477.
02-70130-144	Congé de maladies	470.

02-70130-145	Jours de vacances	8 205.
02-70130-146	Congés fériés et mobiles	9 945.
02-70130-212	REER	8 167.
02-70130-222	R.R.Q.	6 370.
02-70130-232	Assurance-emploi	2 691.
02-70130-242	F.S.S.	5 352.
02-70130-252	C.S.S.T.	3 380.
02-70130-262	RQAP	990.
02-70130-283	Assurance-collective	4 561.
02-70130-331	Téléphone	3 500.
02-70130-422	Ass. responsabilité publique	7 072.
02-70130-425	Assurance bris de machines	1 598.
02-70130-681	Électricité	90 000.
02-70130-960	Redevances - élévateur	150.
02-70131-141	Employés à temps plein	6 408.
02-70131-142	Heures supplémentaires	418.
02-70131-144	Congé de maladies	29.
02-70131-145	Jours de vacances	418.
02-70131-146	Congés fériés et mobiles	606.
02-70131-212	REER	512.
02-70131-222	R.R.Q.	399.
02-70131-232	Assurance-emploi	169.
02-70131-242	F.S.S.	336.
02-70131-252	C.S.S.T.	212.
02-70131-262	RQAP	56.
02-70131-283	Assurance-collective	286.
02-70132-141	Rémunérations régulières	11 050.
02-70132-144	Congé de maladies	45.
02-70132-145	Jours de vacances	447.
02-70132-146	Congés fériés et mobiles	947.
02-70132-212	REER	812.
02-70132-222	R.R.Q.	633.
02-70132-232	Assurance-emploi	268.
02-70132-242	F.S.S.	532.
02-70132-252	C.S.S.T.	336.
02-70132-262	RQAP	88.
02-70132-283	Assurance-collective	453.
02-70132-459	Permis restaurant	500.
02-70133-141	Rémunérations régulières	1 802.
02-70133-144	Congé de maladies	7.
02-70133-145	Jours de vacances	72.
02-70133-146	Congés fériés et mobiles	153.
02-70133-212	REER	132.
02-70133-222	R.R.Q.	103.
02-70133-232	Assurance-emploi	44.



02-70133-242	F.S.S.	87.
02-70133-252	C.S.S.T.	55.
02-70133-262	RQAP	14.
02-70133-283	Assurance-collective	74.
02-70133-459	Permis bar	1 100.
02-70140-141	Employés à temps plein	17 318.
02-70140-144	Congé de maladies	76.
02-70140-145	Jours de vacances	917.
02-70140-146	Congés fériés et mobiles	1 611.
02-70140-212	REER	1 295.
02-70140-222	R.R.Q.	1 010.
02-70140-232	Assurance-emploi	427.
02-70140-242	F.S.S.	849.
02-70140-252	C.S.S.T.	536.
02-70140-262	RQAP	141.
02-70140-283	Ass. Collective	723.
02-70140-494	Cotisation et abonnement	350.
02-70140-970	Subvention Club Unik	3 000.
02-70140-971	Contr. Piscine	20 000.
02-70141-141	Employés réguliers gymnase	6 896.
02-70141-144	Congé de maladies	30.
02-70141-145	Jours de vacances	418.
02-70141-146	Congés fériés et mobiles	642.
02-70141-212	REER	519.
02-70141-222	R.R.Q.	405.
02-70141-232	Assurance-emploi	171.
02-70141-242	F.S.S.	340.
02-70141-252	C.S.S.T.	215.
02-70141-262	RQAP	57.
02-70141-283	Ass. Collective	290.
02-70150-141	Employés réguliers parcs	507.
02-70150-144	Congé de maladies	2.
02-70150-145	Jours de vacances	46.
02-70150-146	Congés fériés et mobiles	49.
02-70150-212	REER	39.
02-70150-222	R.R.Q.	31.
02-70150-232	Assurance-emploi	13.
02-70150-242	F.S.S.	26.
02-70150-252	C.S.S.T.	16.
02-70150-262	RQAP	4.
02-70150-283	Ass. Collective	22.
02-70150-681	Électricité	500.
02-70151-141	Surnuméraire terrain de balle	1 053.
02-70151-144	Congé de maladies	5.

02-70151-145	Jours de vacances	86.
02-70151-146	Congés fériés	101.
02-70151-212	REER	81.
02-70151-222	R.R.Q.	63.
02-70151-232	Assurance-emploi	27.
02-70151-242	F.S.S.	53.
02-70151-252	C.S.S.T.	33.
02-70151-262	RQAP	9.
02-70151-283	Ass. Collective	45.
02-70151-494	Cotisations versées et abonnements	1 000.
02-70152-141	Salaire terrain tennis	871.
02-70152-144	Congé de maladies	4.
02-70152-145	Jours de vacances	70.
02-70152-146	Congés fériés et mobiles	85.
02-70152-212	REER	67.
02-70152-222	R.R.Q.	52.
02-70152-232	Assurance-emploi	22.
02-70152-242	F.S.S.	44.
02-70152-252	C.S.S.T.	28.
02-70152-262	RQAP	7.
02-70152-283	ass. Collective	37.
02-70152-681	Électricité	350.
02-70153-141	Salaires camp jour	15 342.
02-70153-144	Congé de maladies	67.
02-70153-145	Jours de vacances	690.
02-70153-146	Congés fériés et mobiles	1 423.
02-70153-212	REER	1 139.
02-70153-222	RRQ	888.
02-70153-232	Assurance emploi	375.
02-70153-242	FSS	746.
02-70153-252	CSST	471.
02-70153-262	Assurance parentale	124.
02-70153-283	Ass. Collective	636.
02-70156-141	Salaires terrain de pétanque	426.
02-70156-144	Congé de maladies	2.
02-70156-145	Jours de vacances	28.
02-70156-146	Congés fériés et mobiles	40.
02-70156-212	Régime de retraite	32.
02-70156-222	R.R.Q.	25.
02-70156-232	Assurance-emploi	11.
02-70156-242	F.S.S.	21.
02-70156-252	CSST	13.
02-70156-262	Assurance parentale	4.
02-70156-283	Assurance collective	18.
02-70156-681	Électricité	325.

02-70157-141	Salaires terrain de soccer	4 781.
02-70157-144	Congé de maladies	22.
02-70157-145	Jours de vacances	414.
02-70157-146	Congés fériés et mobiles	464.
02-70157-212	Régime de retraite	369.
02-70157-222	R.R.Q.	288.
02-70157-232	Assurance-emploi	122.
02-70157-242	F.S.S.	242.
02-70157-252	CSST	153.
02-70157-262	Assurance parentale	40.
02-70157-283	Assurance collective	206.
02-70157-494	Cotisations	6 500.
02-70170-141	Salaires expo-foire	10 935.
02-70170-144	Congé de maladies	50.
02-70170-145	Jours de vacances	1 000.
02-70170-146	Congés fériés	1 066.
02-70170-212	Régime de retraite	848.
02-70170-222	R.R.Q.	662.
02-70170-232	Assurance-emploi	280.
02-70170-242	F.S.S.	556.
02-70170-252	CSST	351.
02-70170-262	RQAP	92.
02-70170-283	Assurance collective	474.
02-70220-141	Salaire CCC	932.
02-70220-144	Congé de maladies	4.
02-70220-145	Jours de vacances	85.
02-70220-146	Congés fériés et mobiles	90.
02-70220-212	REER	72.
02-70220-222	RRQ	56.
02-70220-232	Assurance emploi	24.
02-70220-242	FSS	47.
02-70220-252	CSST	30.
02-70220-262	RQAP	8.
02-70220-283	Assurance collective	40.
02-70220-422	Responsabilité publique	1 917.
02-70220-443	Enlèvement de la neige	3 000.
02-70220-681	Électricité	13 000.
02-70220-966	Permis alcool	150.
02-70230-511	Loyer bibliothèque	7 200.
02-921-00-840	Intérêts - dettes long terme	408 598.
03-21000-000	Rembour. Dettes longs termes	464 771.
<b>Total</b>		<b>2 952 318.</b>

SM-018-01-11

**RÉMUNÉRATION 2011 : EMPLOYÉS SYNDIQUÉS, CADRES,  
POMPIERS VOLONTAIRES ET CONSEIL MUNICIPAL**

- CONSIDÉRANT** la convention collective des employés syndiqués;
- CONSIDÉRANT** les contrats de conditions de travail des employés cadres;
- CONSIDÉRANT** le règlement #278-04-2009 N.S. relatif au traitement des élus municipaux;
- CONSIDÉRANT** que les pompiers volontaires reçoivent la même augmentation que les employés syndiqués;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc Dufresne  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le conseil approuve l'augmentation de la rémunération des employés syndiqués, cadres, pompiers volontaires et conseil municipal de 3% tel que spécifié aux ententes ci-haut mentionnées.

SM-019-01-11

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 278-05-2010 : MODIFICATION DU  
TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc Dufresne  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil adoption du règlement 278-05-2010 afin de modifier le traitement des élus municipaux concernant les frais de déplacement du maire à l'intérieur de la municipalité.

**Règlement #278-05-2010**

Règlement relatif au traitement des élus municipaux.

- ATTENDU** les dispositions de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T-11.001) ;
- ATTENDU** que ce Conseil a adopté le règlement 278-04-2009 concernant le traitement des élus municipaux ;
- ATTENDU** qu'il y a lieu de modifier le règlement ;
- ATTENDU** que le Conseil désire continuer la même approche qu'actuellement en vigueur soit celle fixée en 2006 par le règlement 278-03-2006 N.S. et telle qu'indexée selon l'article 9 dudit règlement et du règlement 278-04-2009;

**ATTENDU** que le maire, en plus de la gestion des dossiers courants de la municipalité, s'occupe activement du développement domiciliaire, commercial et du développement du nouveau parc industriel de la municipalité, pour lesquelles tâches particulières il est jugé approprié d'ajouter 2 000,\$ pour l'utilisation de son véhicule pour frais de transport sur pièces justificatives;

**ATTENDU** que le Conseil municipal juge opportun de fixer, pour l'année 2011, les rémunérations suivantes :

Pour le maire :

- Rémunération de base ; 12 447,\$
- Allocation de dépenses (50% de la rémunération de base) ; 6 224,\$

Pour chacun des conseillers :

- Rémunération de base ; 3 856,\$
- Allocation de dépenses (50% de la rémunération de base) ; 1 928,\$

**ATTENDU** qu'un avis de présentation du présent règlement a été donné à l'assemblée régulière du 8 novembre 2010 et qu'un projet de règlement a également été présenté lors de cette séance ;

**ATTENDU** que toutes les formalités prévues à la loi sur le traitement des élus municipaux pour l'adoption d'un tel règlement ont été respectées ;

**IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT ET EN CONSÉQUENCE, CE CONSEIL ORDONNE ET STATUE CE QUI SUIT:**

**ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2 TITRE**

Le présent règlement porte le titre de projet de « Règlement relatif au traitement des élus municipaux ».

**ARTICLE 3 REMUNERATION DE BASE DU MAIRE**

Pour l'exercice financier 2011, la rémunération annuelle de base du maire est fixée à 12 447,\$.

**ARTICLE 4 FRAIS DE DÉPLACEMENT DU MAIRE**

Le maire, outre la gestion régulière des dossiers municipaux, s'occupe activement du développement domiciliaire, commercial et du développement du parc industriel municipal ce qui occasionne des frais de

déplacements supplémentaires. En conséquence, le maire reçoit un montant maximal de 2 000,\$ sur pièces justificatives pour ces déplacements.

**ARTICLE 5 RÉMUNÉRATION DE BASE DES CONSEILLERS**

Pour l'exercice financier 2011, la rémunération annuelle de base des conseillers est fixée à 3 856,\$.

**ARTICLE 6 REMUNERATION ADDITIONNELLE**

Le membre du conseil qui exerce la fonction de président du conseil en l'absence du maire a droit à la rémunération additionnelle suivante :

<u>Fonction</u>	<u>Rémunération</u>
Président du conseil en l'absence du maire	50\$/séance ordinaire 25\$/séance extraordinaire

**ARTICLE 7 ALLOCATION DE DEPENSES**

Chaque membre du conseil reçoit, en plus de la rémunération de base prévue aux articles 3, 4 et 5 du présent règlement, une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié de sa rémunération de base, à titre de dédommagement pour la partie des dépenses inhérentes à son poste respectif qui ne sont pas autrement remboursées.

**ARTICLE 8 ALLOCATION DE DÉPENSES**

Ainsi pour l'exercice financier 2011, les allocations de dépenses qui s'ajoutent à la rémunération de base des membres du conseil sont les suivantes :

<u>Fonction</u>	<u>Allocation de dépenses</u>
Maire (50% de la rémunération de base) ;	6 224,\$
Conseiller(ère) (50% de la rémunération de base) :	1 928,\$
Président du conseil en l'absence du maire :	25\$/séance ordinaire 13\$/séance extraordinaire

**ARTICLE 9 INDEXATION**

La rémunération de base et l'allocation de dépenses du maire et des conseillers prévues par le présent règlement seront indexées, pour chaque exercice financier, à compter du 1er janvier 2011, en fonction de l'augmentation de salaire consentie aux employés syndiqués de la municipalité en vertu de la convention collective applicable.

**ARTICLE 10 ABROGATION**

Le présent règlement remplace le règlement 278-04-2009.

**ARTICLE 11 ENTREE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR LE  
PROLONGEMENT DU DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL  
PHASE V**

**Règlement 300-00-2011-E**

Madame Émilie Naud, conseiller de la Ville de Saint-Marc-des-Carières, donne avis qu'il sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance un règlement d'emprunt pour le prolongement du développement résidentiel phase V.

Chacun des membres du Conseil ayant reçu une copie, le directeur général / secrétaire-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

SM-020-01-11

**AJUSTEMENT DES FRAIS D'EXPLOITATION : POSTE  
RELAIS : SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT** la demande du directeur général/greffier-trésorier faite à la Société immobilière du Québec de réajuster les coûts de loyer annuel concernant la climatisation et le chauffage du poste relais;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE madame Émilie Naud  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil accepte l'ajustement des frais d'exploitation spéciaux (clause 9.2) du bail #5868-02, projet #205542 tel qu'énoncé dans la lettre du 16 décembre 2010 à savoir qu'une augmentation de 170,\$ sera ajustée aux frais d'exploitation « climatisation et chauffage » reliée à l'article 1.4.2 de l'annexe C-I.

**QUE** le Maire et le directeur général/greffier-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville tous les documents relatifs à ce dossier.

SM-021-01-11

**SUBVENTION À DEMANDER : RUE BEAUCHAMP :  
PROGRAMME AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU  
ROUTIER MUNICIPAL**

**CONSIDÉRANT** la demande d'aide faite en juin 2010 pour la rue Beauchamp;

**CONSIDÉRANT** l'acceptation d'une subvention de la Ministre des Transports au montant de 6 000,\$;

**CONSIDÉRANT** que les travaux de la rue Beauchamp ont été réalisés en 2010 étant une condition à la subvention accordée;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Christian Gravel  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés de la rue Beauchamp au montant de 369 718,35 \$ et joint à la présente copie des pièces justificatives, conformément aux exigences du ministère des Transports.

**QUE** les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses concernant la rue Beauchamp dont la gestion incombe à la municipalité.

SM-022-01-11

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 221-57-2010 MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 221 N.S. AFIN  
D'AUGMENTER À TREIZE LE NOMBRE MAXIMUM DE  
LOGEMENTS PAR BÂTIMENT POUR LA ZONE MC-1**

**CONSIDÉRANT** le dépôt du certificat du directeur général / greffier-trésorier;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc Boivin  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil adopte le règlement 221-57-2010 modifiant le règlement de zonage numéro 221 N.S. afin d'augmenter à treize le nombre maximum de logements par bâtiment pour la zone MC-1.

**RÈGLEMENT NO 221-57-2010**

Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 221 N.S. afin d'augmenter à treize le nombre maximum de logements par bâtiment pour la zone MC-1.

**Considérant** que le règlement de zonage numéro 221 N.S. est entré en vigueur le 27 mars 1991 et que le Conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

**Considérant** que la présente demande se rapporte à une disposition du règlement de zonage 221 N.S. et qu'il s'agit d'une requête relative à la norme d'implantation concernant le nombre de logements maximum par bâtiment, passant de huit (8) à treize (13) logements;

**Considérant** qu'un refus causerait un préjudice sérieux au requérant puisque cet immeuble possède des locaux commerciaux non occupés depuis fort longtemps et dispose d'un espace de stationnement suffisant pour accommoder treize logements;

**Considérant** que cet immeuble permet déjà de l'habitation de haute densité, maximum 8 logements;



**Considérant** que l'ajout de logements permet à la Ville un revenu supplémentaire par l'ajout des taxes de services et contribue également à la revitalisation du milieu bâti;

**Considérant** qu'avis de motion a été donné le 8 novembre 2010;

**IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT ET EN CONSÉQUENCE, CE CONSEIL ORDONNE ET STATUE CE QUI SUIT:**

**QUE** le projet #2 du règlement #221-57-2010 soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

**ARTICLE 1 TITRE**

Le présent règlement porte le titre de "**règlement no 221-57-2010 modifiant le règlement de zonage numéro 221 N.S.** afin d'augmenter le nombre maximum de logements par bâtiment pour la zone MC-1.

**ARTICLE 2 PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 3 BUT DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement a pour but de modifier la norme d'implantation afin modifier le nombre de logements maximum par bâtiments à 13 pour la zone MC-1.

**ARTICLE 4 GRILLE DES SPÉCIFICATIONS**

La grille des spécifications placées à l'annexe « A-10 » du règlement de zonage pour la zone MC-1, modifie la norme d'implantation relative au nombre de logements maximum par bâtiments : deviendrait 13 au lieu de 8 logements.

**ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

SM-023-01-11

**PUBLICITÉ ANNUELLE : COURRIER DE PORTNEUF**

**CONSIDÉRANT** l'intérêt du Conseil à planifier une campagne publicitaire de certaines activités se déroulant à la ville de Saint-Marc-des-Carières;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Naud**

**IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil accepte la campagne publicitaire 2011 dont voici le détail :

Cahier habitation (16 mars)	1 page process	898,88 \$
Cahier spécial St-Marc (11 mai)	1 page process	937,50 \$
Expo agricole de Portneuf à Saint-Marc-des-Carières (15 juillet)	½ page process	534,44 \$
Total		2 370,82 \$

SM-024-01-11

**FACTURES : ÉQUITÉ SALARIALE : CLAUDE GRENIER  
RESSOURCES HUMAINES INC.**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Jacques Bédard  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil autorise le paiement des factures #2931 et 2920 au montant de 375,60 \$, taxes en sus, pour les honoraires professionnels concernant l'équité salariale à Claude Grenier ressources humaines inc. dont voici le détail :

#2920	338,10 \$
#2931	37,50 \$

SM-025-01-11

**RENOUVELLEMENT - CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE  
SOUTIEN DES APPLICATIONS « CESA » : PG SOLUTIONS**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Christian Gravel  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil accepte de renouveler le contrat d'entretien et de soutien des applications « CESA » du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2011 au montant de 6 220,\$, taxes en sus, à P.G. Solutions.

SM-026-01-11

**ADHÉSION 2011 : CORPORATION DES OFFICIERS  
MUNICIPAUX EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT DU  
QUÉBEC (COMBEQ)**

**SUR LA PROPOSITION DE madame Émilie Naud  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil accepte de renouveler l'adhésion du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2011 au montant de 255,\$, taxes en sus, à la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et environnement du Québec (COMBEQ).

SM-027-01-11

**ADHÉSION 2011 : FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES  
MUNICIPALITÉS (FQM)**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc Dufresne  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil accepte de renouveler l'adhésion du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2011 au montant de 1 937,69 \$, taxes en sus, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM).

SM-028-01-11

**ADHÉSION 2011 : UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ)**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc Boivin  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil accepte de renouveler l'adhésion du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2011 au montant de 1 565,06 \$, taxes en sus, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

SM-029-01-11

**ADHÉSION 2011 : ASSOCIATION DES DIRECTEURS  
MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ADMQ)**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Jacques Bédard  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil accepte de renouveler l'adhésion du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2011 au montant de 535\$, taxes en sus, à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ).

SM-030-01-11

**FACTURES : MISE À JOUR 2011 : SITE INTERNET :  
WEBTÉLÉCOM.CA**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Naud  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil autorise le paiement de la facture #11551 au montant de 4 840\$, taxes en sus, pour la mise à jour du site internet pour l'année 2011 à Webtélécom.ca.

SM-031-01-11

**FACTURES : ASSURANCES GÉNÉRALES 2011 : GAGNON  
ROCHETTE & ASSOCIÉS INC.**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Christian Gravel  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil autorise le paiement des factures #24466, 24509 et 24510 au montant de 45 616,54 \$, pour les assurances générales 2011 à Gagnon Rochette & associés inc. dont voici le détail :

#24466	40 027,84 \$
#24509	1 500,00 \$
#24510	4 088,70 \$

SM-032-01-11

**FACTURES : PROJET DE LOTISSEMENT POUR LE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL : RUE MATTE PHASE V : MAURICE CHAMPAGNE, ARPENTEUR-GÉOMÈTRE**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc Dufresne  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise le paiement de la facture #10-M4981 au montant de 905,\$, taxes en sus, pour le projet de lotissement pour le développement résidentiel de la rue Matte phase V à Maurice Champagne, arpenteur-géomètre.

SM-033-01-11

**FACTURE : RÉFECTION DE LA RUE BEAUCHAMP PHASE II : SURVEILLANCE DES TRAVAUX – 95% : BPR INFRASTRUCTURE INC.**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Jacques Bédard  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise le paiement de la facture #15021953 au montant de 1 900,\$, taxes en sus, pour la surveillance des travaux à 95% sur la rue Beauchamp phase II à BPR infrastructure inc.

QUE ce montant soit pris dans le poste budgétaire #23-04022-711 à même les redevances des carrières et sablières.

SM-034-01-11

**FACTURES : RÉFECTION DE LA RUE BEAUCHAMP PHASE II : CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX : LABORATOIRES D'EXPERTISES DE QUÉBEC LTÉE**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Naud  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise le paiement des factures #11371 et # 11372 au montant de 11 924,\$, taxes en sus, pour le contrôle qualitatif des matériaux sur la rue Beauchamp phase II aux Laboratoires d'expertises de Québec ltée dont voici le détail :

#11371	314,\$
#11372	11 610,\$

QUE ce montant soit pris dans le poste budgétaire #23-04022-711 à même les redevances des carrières et sablières.

SM-035-01-11

**FACTURE : PRECO #1 : RÉFECTION DU BOULEVARD BONA-DUSSAULT : SURVEILLANCE DES TRAVAUX – 92% : BPR INFRASTRUCTURE INC.**

**SUR LA PROPOSITION DE madame Émilie Naud  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil autorise le paiement de la facture #15021970 au montant de 17 863,56 \$, taxes en sus, pour la surveillance des travaux à 92% concernant la réfection du boulevard Bona-Dussault à BPR infrastructure inc.

**QUE** ce montant soit pris dans le poste budgétaire 23-05023-711 payé à même le règlement 298-00-2010-E.

SM-036-01-11

**FACTURE : PRECO #1 : RÉFECTION DU BOULEVARD BONA-DUSSAULT : SURVEILLANCE DES TRAVAUX – 92% - MTQ: BPR INFRASTRUCTURE INC.**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Christian Gravel  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil autorise le paiement de la facture #15021971 au montant de 19 052,44 \$, taxes en sus, pour la surveillance des travaux à 92% - MTQ concernant la réfection du boulevard Bona-Dussault à BPR infrastructure inc.

**QUE** ce montant soit pris dans le poste budgétaire 23-05023-711 payé à même le règlement 298-00-2010-E.

SM-037-01-11

**FACTURE : PRECO #2 : RÉFECTION DU BOULEVARD BONA-DUSSAULT, RUE BEAUCHAMP ET DU 3<sup>E</sup> RANG OUEST : SURVEILLANCE DES TRAVAUX – 100% : GÉNIVAR**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Naud  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil autorise le paiement de la facture #123953 au montant de 13 600,\$, taxes en sus, pour la surveillance des travaux complétés à 100% pour la réfection du boulevard Bona-Dussault, rue Beauchamp et du 3<sup>e</sup> Rang Ouest à Génivar.

**QUE** ce montant soit pris dans le poste budgétaire 23-05024-711 payé à même le règlement 298-00-2010-E.

SM-038-01-11

**FACTURE : PRECO #2 : RÉFECTION DU BOULEVARD BONA-DUSSAULT, RUE BEAUCHAMP ET DU 3<sup>E</sup> RANG OUEST : DÉCOMPTE PROGRESSIF #4 : INTER-CITÉ CONSTRUCTION LTÉE**

**CONSIDÉRANT** les recommandations de Génivar;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc Dufresne  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil autorise le paiement de la facture datée du 16 décembre 2010 au montant de 55 579,59 \$, taxes en sus, pour le décompte progressif #4 pour la réfection du boulevard Bona-Dussault, rue Beauchamp et du 3<sup>e</sup> Rang Ouest à Inter-Cité Construction ltée.

**QUE** ce montant soit pris dans le poste budgétaire 23-05024-711 payé à même le règlement 298-00-2010-E.

SM-039-01-11

**FACTURES : PRECO #2 : RÉFECTION DU BOULEVARD BONA-DUSSAULT, RUE BEAUCHAMP ET DU 3<sup>E</sup> RANG OUEST : CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX : GROUPE QUALITAS INC.**

**SUR LA PROPOSITION DE madame Émilie Naud  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil autorise le paiement des factures #27420 et 27482 au montant de 3 340,35 \$, taxes en sus, pour le contrôle qualitatif des matériaux pour la réfection du boulevard Bona-Dussault, rue Beauchamp et du 3<sup>e</sup> Rang Ouest à Groupe Qualitas inc dont voici le détail :

#27420	1 699,43 \$
#27482	1 640,92 \$

**QUE** ce montant soit pris dans le poste budgétaire 23-05024-711 payé à même le règlement 298-00-2010-E.

SM-040-01-11

**12<sup>e</sup> RÉGIMENT BLINDÉ DU CANADA : DEMANDE D'AUTORISATION DE LA TENUE D'UN EXERCICE MILITAIRE**

**CONSIDÉRANT** la demande d'autorisation du 12<sup>e</sup> Régiment du Canada;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Christian Gravel  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil autorise la visite du 12<sup>e</sup> Régiment du Canada pour la tenue d'un exercice militaire pour la période du 7 au 11 février 2011 dans les limites municipales afin d'effectuer des exercices à pied ou à bord de véhicules de combat à roues.

**QUE** des mesures soient prises afin de minimiser tout inconvénient à notre communauté.

SM-041-01-11

**AIDE FINANCIÈRE : COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ PAVILLON ANDRÉ DARVEAU PAR LE PACTE RURAL**

**CONSIDÉRANT** la demande de la Coopérative de solidarité Pavillon André Darveau;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt du Conseil à la réalisation de ce projet;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Christian Gravel  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil autorise une aide financière de 10 000,\$ à la Coopérative de solidarité Pavillon André Darveau par le programme Pacte rural 2011.

**QUE** le Maire et le directeur général/greffier-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville tous les documents relatifs à ce dossier.

SM-042-01-11

**ANNULATION DE LA RÉOLUTION SM-333-11-2010 :  
EXEMPTION DE TAXES FONCIÈRES : NOUVEAUX  
COMMERCES ET INDUSTRIES**

**CONSIDÉRANT** certaines informations prises au niveau juridique;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc Dufresne  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** l'on annule la résolution SM-333-11-10 concernant l'exemption de taxes foncières pour les nouveaux commerces et industries.

SM-043-01-11

**DON : SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc Boivin  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil autorise un don de 100,\$ à la Société canadienne du Cancer.

Période de questions

Le Président de la séance invite les citoyens à la période de questions.

SM-044-01-11

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**CONSIDÉRANT** que tous les points à l'ordre du jour étant épuisés;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Naud  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** la séance soit levée à 20h45.

**Je, (maire ou président de la séance), ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le directeur général / greffier-trésorier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V.**

\_\_\_\_\_  
Guy Denis, maire

\_\_\_\_\_  
Maryon Leclerc, dir.gén./greffier-trés.      \_\_\_\_\_  
Guy Denis, maire